



## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021**

### **SOMMAIRE DU BIR N°26 DU 12 AVRIL 2021**

<b>DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS .....</b>	<b>1</b>
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL .....	2
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT .....	4
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGRÉGÉS .....	6
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION SPORTIVE ET SPORTIVE.....	7
<b>DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS .....</b>	<b>8</b>
DISPONIBILITÉ SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1 <sup>ER</sup> DEGRÉ PRIVÉ .....	8
CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAITRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE.....	9
<b>DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT .....</b>	<b>10</b>
INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 .....	10
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....</b>	<b>11</b>
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT .....	11
<b>ÉCOLE CENTRALE DE LYON.....</b>	<b>12</b>
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION 2 <sup>EME</sup> CLASSE .....	12
<b>ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON .....</b>	<b>13</b>
RECRUTEMENT D'UN/E CHARGÉ/E D'ÉTUDES .....	13
<b>UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3 .....</b>	<b>14</b>
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION SESSION 2021 ..	14

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

## CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BIR n° 26 du 12 avril 2021

Réf : DIPE n° 21-022

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2020-025 du 2 mars 2020 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-006 du 2 avril 2021. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs de lycée professionnel** :

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Monique Bouvier, inspectrice de l'éducation nationale,
- M. Jean-Hugues Brondin, inspecteur de l'éducation nationale,
- Mme Christine Guichart, inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Nathalie Joret, inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Christiane Ribat Dovale, inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Malika Saidi, inspectrice de l'éducation nationale,
- M. Jean-Pierre Biemann, proviseur, LP lycée des métiers André Cuzin, Caluire-et-Cuire,
- Mme Nathalie Richard, proviseure, LP lycée des métiers Louise Labé, Lyon 7<sup>ème</sup>,

#### b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- M. Jean Christophe Gauffre, inspecteur de l'éducation nationale, doyen des IEN-ET-EG et IO,
- M. Eric Bouvier, inspecteur de l'éducation nationale,
- M. Serge Mathoux, inspecteur de l'éducation nationale,
- Mme Isabelle Guillot-Patrique, inspectrice de l'éducation nationale
- M. Thierry Braillon, proviseur, LP lycée des métiers Jacques de Flesselles, Lyon 1<sup>er</sup>,
- Mme Christine Witkowski, proviseure, LP lycée des métiers Camille Claudel, Lyon 4<sup>ème</sup>,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- Mme Claudine Gadet, cheffe de bureau des personnels enseignants,
- Mme Fabienne Guichon, adjointe à la directrice des personnels enseignants,

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	
Mme Sophie Longin (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Marie Curie - Villeurbanne (69)	M. Pierre Odet (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Marc Seguin – Vénissieux (69)
<b>HORS CLASSE</b>	
Mme Lucile Emond (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel J-Marie Jacquard – Oullins (69)	Mme Christine Barde Cabuçon (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Fernand Forest – Saint-Priest (69)
M. Mohamed Aarras (SNETAA FO) SEGPA Collège Evariste Galois - Meyzieu	Mme Héloïse Taurel (SNETAA FO) Lycée Professionnel Les Canuts – Vaulx-en-Velin (69)
M. Daniel Jolivet (SNUEP FSU) Lycée Professionnel Edmond Labbé - Oullins (69)	Mme Corinne Beguelin (SNUEP FSU) Lycée Professionnel Gustave Eiffel – Brignais (69)
<b>CLASSE NORMALE</b>	
M. Pierre-Stéphane Cochet (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel André Cuzin – Caluire-et-Cuire (69)	M; Laurent Veujoz (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Tony Garnier – Bron (69)

M. Patrice Chapat (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Etienne Mimard – Saint-Etienne (42)	M. Christophe Abrial (CGT Educ'Action) Lycée Professionnel Claude Lebois – Saint-Chamond (42)
M. Marc Larçon (SNETAA FO) Lycée Professionnel Louise Labé – Lyon 7 <sup>ème</sup> (69)	Mme Lorène Gonzalez (SNETAA FO) Lycée Professionnel François Cevert – Ecully (69)
M. David Kilic (SNETAA FO) SEP lycée Arbez Carme – Bellignat (01)	M. Gilles Madeira (SNETAA FO) SEP lycée Arbez Carme – Bellignat (01)
Mme Séverine Brelot (SNUEP FSU) LP lycée métier Alexandre Bérard – Ambérieu-en-Bugey (01)	M. Frédéric Gonczarow (SNUEP FSU) Lycée Professionnel Fernand Forest – Saint-Priest (69)
Mme Isabelle Reynaud de la Gardet (SE-UNSA SN2D) Lycée Professionnel J-Marie Jacquard – Oullins (69)	M. Franck Neel (SE-UNSA SN2D) Lycée Professionnel Danielle Casanova – Givors (69)

## CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

BIR n° 26 du 12 avril 2021

Réf : DIPE n° 21-024

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2020-051 du 10 septembre 2020 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-019 du 2 avril 2021. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs certifiés et adjoints d'enseignements** :

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- M. Dominique Poggioli, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
- Mme Marilyne Remer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,
- M. Alban Heinrich, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Anne Laigle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Vincent Camet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Michel Figueat, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Véronique Julien, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Marie-Antoinette Bertrand, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Etienne Maurau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, doyen des IA-IPR,
- M. Noël Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Dominique Terry, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Bruno Bigi, proviseur, lycée la Martinière Monplaisir, Lyon 8<sup>ème</sup>
- M. Marc Lextreyt, proviseur, lycée Jean-Paul Sartre, Bron
- Mme Anne-Marie Brugeas, proviseure, lycée Ampère, Lyon 2<sup>ème</sup>
- M. Eric Dupraz, proviseur, lycée René Descartes, Saint-Genis-Laval,
- M. Eric Esvan, principal. collège les Iris, Villeurbanne,

#### b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
- Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Sylvie Chabrol, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Christine Alt, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
- M. David Lafarge, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Véronique Monmaron, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Didier Rauch, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Odile Straub, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Vincent Tuleu, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Olivier Coutarel, proviseur, lycée Antoine de Saint-Exupéry, Lyon 4<sup>ème</sup>,
- Mme Sylvie Cussac, principale, collège Léon Comas, Villars-les-Dombes,
- Mme Dominique Fazeli, proviseure, lycée Edouard Branly, Lyon 5<sup>ème</sup>
- Mme Nora Frahi, principale, collège Jean Monnet, Lyon 2<sup>ème</sup>,
- M. Pierre Ronchail, proviseur, lycée, Lycée GT Lyon 7<sup>ème</sup>,
- M. Simon Valette, proviseur, lycée du Bugey, Belley
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- Mme Cathy Oliver Chauvière, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- Mme Fabienne Guichon, adjointe à la directrice des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, chef de bureau, direction des personnels enseignants.

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	
M. Hervé Dussert (SNES-SNESup FSU) Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (69)	M. Yves Pichon (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Dasté - Saint-Etienne (42)

<b>HORS CLASSE</b>	
Mme Malika Ait-Ouaret (SNES-SNESup FSU) SEP Lycée Louis Armand – Villefranche-sur-Saône (69)	Mme Catherine By (SNES-SNESup FSU) Lycée Jean Puy – Roanne (42)
M. Didier Merle (SNES-SNESup FSU) Lycée Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Mme Hélène Lacombe (SNES-SNESup FSU) Lycée Marcel Sembat – Vénissieux (69)
Mme Marie-Laure Rebière (SNES-SNESup FSU) Collège Jacques Prévert – Saint-Symphorien-d'Ozon (69)	Mme Laurence Thoumine (SNES-SNESup FSU) Centre MGEN de Chanay – Chanay (01)
M. Philippe Mallet (SNES-SNESup FSU) Lycée Joseph-Marie Carriat – Bourg-en-Bresse (01)	Mme Marie-Rita Barthelemy (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)
Mme Véronique Moriset (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 <sup>ème</sup> (69)	M. Olivier Gay (SNALC) Collège Louis Aragon - Mably (42)
<b>CLASSE NORMALE</b>	
Mme Ludivine Rosset (SNES-SNESup FSU) Lycée Charlie Chaplin - Décines-Charpieu (69)	Mme Virginie Pays (SNES-SNESup FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
M. François Jandaud (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Perrin – Lyon 9 <sup>ème</sup> (69)	Mme Céline Portejoie (SNES-SNESup FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 <sup>e</sup> (69)
Mme Estelle Tomasini (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)	Mme Emilie Respingue (SNES-SNESup FSU) Collège Raoul Dufy – Lyon 3 <sup>ème</sup> (69)
Mme Sandrine Pasini (SNES-SNESup FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)	Mme Nathalie Proriot (SNES-SNESup FSU) Université de St Etienne – Saint-Etienne (42)
Mme Aline Drouot (SNES-SNESup FSU) Lycée René Cassin – Tarare (69)	M. Amiel Gerin (SNES-SNESup FSU) Collège les Iris –Villeurbanne (69)
Mme Nadège Pagliaroli (SNES-SNESup FSU) Collège Frédéric Mistral – Feyzin (69)	Mme Maud Arnoux (SNES-SNESup FSU) Lycée Auguste et Louis Lumière – Lyon 8 <sup>ème</sup> (69)
M. Romain Allard (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)	Mme Laure Tomczyk (SNES-SNESup FSU) Collège Daisy Georges Martin – Irigny (69)
M. Christophe Paterna (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	M. Laurent Freynet (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Mme Muriel Cairon (FNEC FP FO) Lycée Colbert – Lyon 8 <sup>ème</sup> (69)	Mme Sandrine Lavanant (FNEC FP FO) Collège les Servizières – Meyzieu (69)
Mme Quélen Auduc (SUD éducation) Collège Jean Renoir – Neuville-sur-Saône (69)	M. Romain Lapierre (SUD éducation) Collège Morice Leroux – Villeurbanne (69)
M. Frédéric Ammar-Khodja (SGEN-CFDT) Collège du Val d'Ardières – Beaujeu (69)	Mme Delphine Kirrchoffer (SGEN-CFDT) Collège Vitoire Daubié – Bour-en-Bresse (01)
M. Jonathan Galou (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Simone Lagrange – Villeurbanne (69)	Mme Léa Postil (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Henri Barbusse – Vaux-en-Velin (69)
Mme Anne-Claire Gautheron (CGT Educ'action) Collège Morice Leroux – Villeurbanne (69)	M. Vincent Nodin (CGT Educ'action) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)

## CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

BIR n° 26 du 12 avril 2021

Réf : DIPE n° 21-021

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2020-045 du 30 juin 2020 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-007 du 2 avril 2021. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs agrégés** :

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Myriam Vial, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Catherine Vercueil Simion, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- M. Alain Truchan, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
- Mme Marie-Alice Trossat, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- M. Abdelkarim Zatar, proviseur, lycée Saint-Just, Lyon 5<sup>ème</sup>,
- Mme Anne-Marie Brugeas, proviseure, lycée Ampère, Lyon 2<sup>ème</sup>,
- Mme Carole Soulagne, proviseure, lycée Juliette Récamier, Lyon 2<sup>ème</sup>

#### b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- M. Pierre-Etienne Tailfer, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
- Mme Catherine Muller, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- M. Jean-Michel Garel, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
- Mme Corinne Francois, principale, collège Jean Renoir, Neuville-sur-Saône,
- M. Eric Subtil, principal, collège la Tourette, Lyon 1<sup>er</sup>,
- Mme Isabelle Rhety, proviseure Lycée Pierre Brossolette, Villeurbanne,
- M. Gabriel Lienhard, proviseur, lycée La Martinière Duchère, Lyon 9<sup>ème</sup>,
- M. Frédéric Richoux, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants.

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	
M. Miguel Gonzalez (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Martinière Diderot – LYON 1 <sup>er</sup> (69)	Mme Agnès Nelias (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Georges Charpak – Brindas (69)
<b>HORS CLASSE</b>	
M. André Voirin (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Henri Barbusse – Vaulx-en-Velin (69)	M. Jean-François Barras (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Jean Monnet - Lyon 2 <sup>ème</sup> (69)
Mme Anne-Christine Burlon (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Colbert – Lyon 8 <sup>ème</sup> (69)	Mme Isabelle Viney-Brioude (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Jean Monnet - Saint-Etienne (42)
M. Didier Gallant (SNALC) Lycée Carnot – Roanne (42)	M. Norbert Fougerand (SNALC) Lycée Professionnel Gabriel Voisin – Bourg-en-Bresse (01)
<b>CLASSE NORMALE</b>	
Mme Rindala Bonvalet-Younes (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Martinière Diderot – Lyon 1 <sup>er</sup> (69)	M. Hervé Goldfarb (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) IUT Université Lumière Lyon 2 – Lyon (69)
M. Eric Perocheau (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Saint-Exupéry – Bellegarde-sur-Valserine (01)	Mme Nathalie Valence (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Parc Chabrières – Oullins (69)
Mme Catherine Lattard (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Lycée Aiguerande - Belleville (69)	M. Marc Jampy (SNES-SNEP-SNESUP (FSU)) Collège Aimé Césaire – Vaulx-en-Velin (69)
Mme Catherine Gandar Gervais (SNALC) Lycée cité scolaire internationale - Lyon 7 <sup>ème</sup> (69)	Mme Sylvie Laforet-Protière (SNALC) Collège Laurent Mourguet – Ecully (69)
M. Antoine Laniray (SGEN-CFDT) Lycée Edouard Branly – Lyon 5 <sup>ème</sup> (69)	M. Aurélien Lantaz (SGEN-CFDT) Collège Victor Schoelcher – Lyon 9 <sup>ème</sup> (69)
M. Sébastien Nesme (SUD éducation) Lycée Ampère – Lyon 2 <sup>ème</sup> (69)	Mme Dominique Budin (SUD éducation) Lycée Jean Perrin – Lyon 9 <sup>ème</sup> (69)

## CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION SPORTIVE ET SPORTIVE

BIR n° 26 du 12 avril 2021

Réf : DIPE n° 21-023

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral DIPE n° 2020-024 du 2 mars 2020 est modifié par l'arrêté rectoral DIPE n° 2021-005 du 2 avril 2021. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive** :

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines
- Mme Isabelle Rongéot, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Marc Esteveny, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Marie-Pierre Baschenis, principale, collège Henri Longchambon, Lyon 8<sup>ème</sup>,
- Mme Valérie Lincot, proviseure, lycée professionnel lycée des métiers, Georges Lamarque, Rillieux-la-Pape,
- M. Sylvain Weisse, principal collège Vaugelas, Meximieux,
- Mme Véronique Berthillon, principale, collège Jean Dasté, Saint-Etienne

#### b) Membres suppléants

- M. Philippe Sbaa, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Jean-Luc Cournac, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Marhzia Decoret, proviseure adjointe, lycée La Martinière Diderot, Lyon 1<sup>er</sup>,
- M. Jean-Pierre Biemann, proviseur, Lycée professionnel André Cuzin, Caluire-et-Cuire,
- M. Bruno Facchi, proviseur adjoint, lycée Antoine de Saint-Exupéry, Lyon 4<sup>ème</sup>
- M. Gérard Heinz, proviseur, lycée des Horizons, Chazelles-sur-Lyon,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- Mme Claudine Gadet, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- Mme Fabienne Guichon, adjointe à la directrice des personnels enseignants.

### REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>HORS CLASSE et CLASSE EXCEPTIONNELLE</b>	
M. Philippe Gomez (SNEP FSU) Lycée Claude Fauriel- Saint-Etienne (42)	Mme Anne Hassaine (SNEP FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)
Mme Patricia Couchoud (SNEP FSU) Collège Le Bassenon - Condrieu (69)	M. Pierre Lamure (SNEP FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)
M. Damien Huguet (SNEP FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)	M. Eric Stodezyk (SNEP FSU) SEP lycée François Rabelais - Dardilly (69)
<b>CLASSE NORMALE et HORS CLASSE</b>	
Mme Anne Blanchard (SNEP FSU) Collège Maurice Utrillo - Limas (69)	M. Eric Chassel (SNEP FSU) Collège Antoine Guichard - Veauche (42)
M. Laurent Sapey (SNEP FSU) Collège Massenet Fourneyron - Le Chambon-Feugerolles (42)	Mme Peggy Greffet (SNEP FSU) Collège Lucie Aubrac - Ceyzeriat (01)
Mme Marcelline Colin (SNEP FSU) Lycée professionnel Benoit Charvet - Saint-Etienne (42)	M. Nicolas Tourneur (SNEP FSU) Lycée Professionnel 1 <sup>er</sup> film - Lyon 8 <sup>ème</sup> (69)
Mme Cécile Boulanghien (SNEP FSU) Collège Jean-Philippe Rameau - Champagne-au-Mont-d'Or (69)	Mme Julien Giraud (SNEP FSU) Collège Lacassagne - Lyon 3 <sup>ème</sup> (69)
Mme Géraldine Perret-Villois (SNEP FSU) Lycée Professionnel Pierre Coton - Néronde (42)	M. Gregory Maye (SNEP FSU) Collège de l'Albarine - Saint-Rambert-en-Bugey (01)
M. Julien Duris (SNEP FSU) Lycée Carnot - Roanne (42)	M. Gilles Ravel (SNEP FSU) Collège Gambetta - Saint-Etienne (42)

# DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

## DISPONIBILITÉ SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ PRIVÉ

BIR n° 26 du 12 avril 2021

Réf : DEEP 1

- Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019

### **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

La disponibilité est la situation du maître contractuel qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le maître en disponibilité cesse :

- de bénéficier de sa rémunération,
- de ses droits à avancement, sauf s'il exerce une autre activité conformément aux modalités précisées dans le décret du 27 mars 2019 cité en référence,
- et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité.

La durée d'une disponibilité pour convenance personnelle est de 5 ans maximum, renouvelable dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.

### **II. DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION :**

La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e), **pour une année scolaire.**

Toute demande de mise en disponibilité sur autorisation entraîne automatiquement **la perte du poste occupé.**

### **III. CALENDRIER :**

Les premières demandes de disponibilité sous réserve des nécessités de service au titre de l'année scolaire 2021-2022 sont à adresser à la direction des enseignants des établissements privés avant le :

**Mercredi 12 mai 2021**

Les demandes de renouvellement de disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire devront parvenir à la direction des enseignants des établissements privés au minimum trois mois avant la date de fin de la période de disponibilité accordée, soit avant le **1<sup>er</sup> juin 2021.**

Aucune demande de disponibilité sur autorisation ne sera acceptée en dehors des dates **indiquées.**

### **IV. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PENDANT LA PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ :**

Le maître placé en disponibilité pour convenances personnelles peut exercer une activité rémunérée, sous réserve d'autorisation. Toutefois, un maître en disponibilité ne peut être recruté par l'administration dont il relève.

→ Voir annexe 1

## **CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAITRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

BIR n° 26 du 12 avril 2021

Réf : DEEP 1

- **Article R 914-105 du code de l'éducation**
- **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié** relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.
- 

### **I. PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES :**

➤ **Les maîtres titulaires d'un agrément ou d'un contrat définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs.

➤ **Les maîtres délégués** exerçant en établissement sous contrat d'association et justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'éducation nationale. Les maîtres délégués bénéficiaires d'un tel congé ne seront pas réemployés sur leur poste actuel à l'issue de la période de congé de formation professionnelle accordée.

### **II. DURÉE DU CONGÉ :**

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

### **III. RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE :**

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). **La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.** L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assume pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation au rectorat de l'académie de Lyon - Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP1).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle **s'engage** à rester au service de l'une des trois fonctions publiques, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

### **IV. MODALITÉS D'OCTROI :**

Les maîtres devront compléter l'annexe 1

Les candidatures devront parvenir au rectorat, à la DEEP, **au plus tard le mercredi 12 mai 2021, par courriel exclusivement à l'adresse suivante : [deep1@ac-lyon.fr](mailto:deep1@ac-lyon.fr)**

→ Voir annexe 1

# DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

## INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

BIR n° 26 du 12 avril 2021  
Réf : DE1

J'attire votre attention sur la note de service ministérielle parue au bulletin officiel du 8 avril 2021 concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2021.

### 1 – CONDITIONS REQUISES

Les dispositions contenues dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports prévoient un recrutement par voie d'inscription sur la liste d'aptitude selon les modalités suivantes :

- **Etre fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, à celui des PsyEN ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Et

- **Justifier de 10 années de services** effectifs en cette qualité.

Les conditions d'inscription sont appréciées au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

### 2 – DÉPÔT DE CANDIDATURES

Les personnels qui remplissent les conditions précisées ci-dessus et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent **saisir leur candidature sur le portail agent** disponible sur le site ministériel <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>, en veillant notamment à compléter plusieurs informations importantes que vos services devront vérifier :

- la spécialité et l'option (voir paragraphe dédié),
- les données de carrière,
- le curriculum vitae,
- l'état des services.

En cas d'impossibilité d'accéder au portail agent (agents affectés dans les COM, hors académie et hors administration centrale), les personnels doivent **compléter le formulaire de demande d'inscription papier** (annexe LA1 ou LA2). Le dossier doit être transmis pour le **26 avril 2021** au plus tard,

- pour les **personnels d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- pour les **personnels de direction, d'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation** au rectorat, service DE1.

**Le portail agent est ouvert du 9 au 26 avril 2021.**

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail, s'adresseront à la DE1 :  
Tél 04 72 80 62 02 - [de1@ac-lyon.fr](mailto:de1@ac-lyon.fr)

### 3 – AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS

Les intéressés recevront une proposition d'affectation en fonction des postes restés vacants après les mobilités des titulaires et les affectations des lauréats du concours session 2021. Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent faire état d'une réelle mobilité géographique.

# DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

## COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

BIR n° 26 du 12 avril 2021  
Réf : DPATSS

### REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Membres titulaires

Monsieur Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,  
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,

#### Membres suppléants

Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,  
Madame Isabelle Janin, assistante sociale, conseillère technique auprès de la rectrice de l'académie de Lyon,

### REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>Grade : Assistant(e) de service social principal</b>	
Madame DELPORTE Caroline (SNASEN UNSA)	Madame KANTZER Caroline - (SNASEN UNSA)
<b>Grade : Assistant(e) de service social</b>	
Mme BERTHET (HAMADOU) Sarah (FNEC FP FO)	Mme KUZMA Margot - (FNEC FP FO)

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# **ECOLE CENTRALE DE LYON**

## **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

BIR n° 26 du 12 avril 2021  
Réf : ECL

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation 2<sup>ème</sup> classe.

# ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

## RECRUTEMENT D'UN/E CHARGÉ/E D'ÉTUDES

BIR n° 26 du 12 avril 2021

Réf : ENS

Le poste de chargé/e d'études – formateur/trice pôle formation

Ce poste est ouvert aux enseignants du 1er et du 2nd degré, par voie de détachement ou mise à disposition sur un emploi de chargé/e d'études.

Durée : 1 an (renouvelable 3 ans)

Rémunération : Identique à l'INM de carrière d'origine + indemnité de résidence + SFT.

Régime indemnitaire : Prime de recherche et d'enseignement supérieur (1 546 € bruts/an).

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2021

CV + lettre de motivation à adresser à [directeur.ife@ens-lyon.fr](mailto:directeur.ife@ens-lyon.fr) pour le 15 mai au plus tard.

La fiche de poste correspondante figure en annexe.

# UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3

## **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION SESSION 2021**

BIR n° 25 du 12 avril 2021

Réf : Université Jean Moulin – Lyon 3

Vous trouverez en annexe deux avis de recrutement sans concours d'adjoint technique de recherche et formation session 2021 pour les postes suivants :

- 1 poste BAP G opérateur logistique ;
- 1 poste BAP G opérateur de maintenance.